



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Autorisation de stationnement

**OBJET : autorisation de stationnement pour
emménagement au 8bis, rue Clément-Viénot
sI**

**ARRETE N° A - T - 22 - 1040
EN DATE DU 09 AOUT 2022**

Le Maire de Vincennes,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et L.2213-2 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code pénal ;

VU l'arrêté A-T22-0827 en date du 28 juin 2022, interdisant le stationnement et la circulation rue Clément-Viénot dans le cadre des travaux de sécurisation du site ;

VU l'arrêté A-T-22-0977 en date du 28 juillet 2022, autorisant Monsieur FORTANT Olivier à stationner un véhicule au droit du n°8bis rue Clément-Viénot ;

VU la demande présentée le 14 juillet 2022 par Monsieur FORTANT Olivier - 2 RUE CAMPO FORMIO - 75013 PARIS - concernant la réservation de stationnement pour deux véhicules et un monte-meubles, en vue d'effectuer un emménagement les 13 et 14 août 2022 (entre 7h et 19h), au n° 8bis, rue Clément-Viénot ;

VU les difficultés de circulation et de stationnement dans ce secteur ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'assurer le libre passage des véhicules de secours et des piétons ;

ARRÊTE

ARTICLE I - Le présent arrêté abroge l'arrêté A-T-22-0977 en date du 28 juillet 2022.

ARTICLE II - **Les 13 et 14 août 2022 (entre 7h et 19h), le pétitionnaire est autorisé à stationner un véhicule immatriculé DK 955 AM, un véhicule de location ainsi que la mise en place d'un monte-meubles au droit du n° 8bis, rue Clément-Viénot.**

ARTICLE III - Les infractions au présent arrêté sont constatées par des procès-verbaux.

ARTICLE IV - La sécurité des piétons doit être assurée en permanence.

ARTICLE V - Le Directeur général des services, le Directeur général des services techniques et de l'urbanisme, le Commissaire de police de Vincennes et les agents de la police municipale de Vincennes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE VI - Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs et notifié au pétitionnaire.

Robin LOUVIGNÉ
Adjoint au Maire
chargé du cadre de vie, des mobilités
et de la propreté
« empêché »



Régis TOURNE
Adjoint au Maire
chargé de la jeunesse et des sports